



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024, A 19H30**

<b>PRESIDENCE</b>	M. Adrian Etter, Président
<b>CONSEIL GENERAL</b>	44 Conseillers généraux sont présents
<b>EXCUSES</b>	MM. Christoph Aegerter, Alexandre Wicht, Vanya Karati et Sergio Gautier
<b>ABSENTS</b>	MM. Nabil Fumasoli et Loris Schnarrenberger
<b>CONSEIL COMMUNAL</b>	9 Conseillers communaux sont présents

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 28 mai 2024 et du 6 juin 2024 disponibles sur le site internet [www.villars-sur-glane.ch](http://www.villars-sur-glane.ch)
2. Message relatif au nouveau règlement communal sur la taxe communale sur la plus-value
3. Message relatif au nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
4. Message relatif à l'abrogation du règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles, les divertissements et manifestations publiques ainsi que l'installation de cantines et d'arènes publiques
5. Message relatif à l'adoption de la modification des Statuts de l'Association des CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français votée en Assemblée des délégué-e-s du 2 mai 2024
6. Election d'un scrutateur suppléant
7. Divers

Vu le nombre de Conseillers et Conseillères généraux présents, j'observe que la majorité des membres sont présents, je déclare donc que le quorum est atteint et que nous pouvons valablement siéger.

Avez-vous des remarques à formuler concernant l'ordre du jour ? Tel n'est pas le cas, nous pouvons passer aux communications du Président.

En tant que Président du Conseil général, j'ai eu l'opportunité de participer à différents événements et activités au sein de notre Commune. J'ai assisté à l'apéritif de fin d'année scolaire et rencontrer les enseignantes et enseignants. Ce fut un moment gratifiant de rencontrer les personnes qui forment les générations qui vont nous suivre.

La seule matière première, à l'exception peut-être du gravier, que notre pays possède est la matière grise de nos enfants.

J'ai pu assister à l'assemblée générale de l'Association St-Camille, une association qui soigne l'inclusion et la diversité de notre société.

J'ai eu également le privilège de prendre la parole devant la population lors de notre Fête Nationale et proposer quelques réflexions sur notre histoire et formuler quelques idées concernant la résilience de notre démocratie directe.

J'ai reçu une invitation pour célébrer le 1<sup>er</sup> août à la Résidence des Martinets. Un lieu où notre Commune s'engage sur la solidarité envers nos aïeux. L'échange avec les résidentes et résidents fut très enrichissant.

J'ai aussi été présent lors de la remise du label « Cité de l'énergie Gold » à l'occasion de la journée du développement durable. Un événement qui manifeste la volonté de notre Commune à avancer dans cette direction.

J'ai également assisté à la soirée d'accueil des nouveaux habitants et échanger sur les premières impressions des nouveaux venus. Le dialogue avec certains habitants venant d'autres horizons que la Suisse m'a montré que nous avons une société enviée par d'autres.

J'ai assisté aussi à la séance de la Commission des naturalisations, celles des finances ainsi que celle des sports.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la Commission financière a reçu Mme Francine Defferrard, Conseillère communale en charge de ce dossier.

La Commission financière souligne la qualité de sa présentation tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

La Commission financière relève les explications et informations suivantes :

- La taxation (avec un taux d'imposition de 20%) est effectuée par le Canton. 25% du montant perçu par le Canton seront versés à la Commune pour autant que celle-ci soit doté d'un règlement en la matière.
- Bien qu'il soit en théorie possible de définir quelles parcelles sont concernées par cette taxe, il n'est pas possible d'estimer les montants qui seront encaissés et dans quels délais ils le seront. En effet, la facturation de cette taxe dépend soit de la vente des terrains concernés soit de l'obtention d'un permis de construire.
- Aucune taxe ne sera encaissée de manière rétroactive.

La Commission financière prend note du fait que si la Commune n'est pas dotée de ce règlement, elle ne pourra pas prétendre à bénéficier de cette la taxe. Dès lors, elle préavise favorablement, à l'unanimité, l'adoption de ce règlement.

**M. Adrian Etter**, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, prendre la parole ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil général. M. Dousse.

**M. Nicolas Dousse**, Conseiller général. Fait rare pour ne pas dire exceptionnel : le Conseil Communal vous propose ce soir d'adopter un règlement nous permettant d'augmenter nos recettes communales sans aucun surcoût pour qui que ce soit, hormis peut-être le temps de rédaction du message ainsi que la rédaction du règlement qui, me semble-t-il, utilise même le modèle cantonal.

C'est pourquoi le groupe Le Centre soutient ce message à l'unanimité des membres présents et vous invite à faire de même.

**M. Adrian Etter**, Président. Est-ce que la parole est encore demandée au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer à la discussion de détail. Je vous propose la

- Un nombre significatif de prestations soumises à émoluments a été ajouté à cette révision globale de règlement.
- Pour les prestations qui étaient déjà soumises à émoluments dans le règlement actuel, les taxes ont été soit maintenues, soit légèrement augmentées.
- Les communes avec lesquelles des comparaisons ont été effectuées (Fribourg, Guin, Bulle, etc.) pratiquent des prix relativement similaires.
- Il est difficile de déterminer les conséquences financières qu'aura ce nouveau règlement. Cela dépend en effet du nombre de demandes de permis de construire et de la qualité des dossiers déposés. Cependant, les montants relatifs à ces émoluments seront légèrement augmentés dans le budget 2025.

La Commission financière estime que la fixation de bon nombre de dispositions de ce règlement relève davantage de critères politiques que de critères financiers. Dès lors, elle préavise favorablement, à l'unanimité, l'adoption de ce règlement.

**M. Adrian Etter**, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, prendre la parole ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil général. M. Küttel.

**M. Dimitri Küttel**, Conseiller général. Dans sa séance préparatoire du 24 septembre 2024, le groupe Le Centre a examiné le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Il remercie le Conseil communal de mettre à jour ce règlement après une quinzaine d'années pour y intégrer de nouvelles prestations soumises à émoluments, comme par exemple, la saisie électronique dans FRIAC, certaines demandes de dérogations ou encore le cas d'opposition téméraire, mais également pour y ajouter des contributions de remplacement pour le stationnement et les espaces de détente.

Certains membres du groupe ont cependant relevé que l'augmentation des émoluments est particulièrement importante pour les petits propriétaires avec un doublement des émoluments pour l'agrandissement d'une villa, de CHF 425.- à CHF 959.- pour un prix de construction de CHF 425'000.- ; et une augmentation de 80% pour la construction d'une nouvelle villa à CHF 1'365'000.- l'émolument passant de CHF 1'365.- à CHF 2'463.-. Alors que dans le même temps, les émoluments pour un promoteur demandant un permis pour la construction de 6 villas à CHF 1'300'000.- chacune, ne progresseront que de 25%, passant de CHF 7'800.- à CHF 9'715.-. Cependant, le groupe Le Centre comprend que la progression du volume de travail nécessaire au traitement d'une demande de permis de construire n'est pas linéaire et qu'elle est

## **Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

### **Chapitre I Dispositions générales**

Articles 1 et 2

pas de remarque

### **Chapitre II Emoluments**

Articles 3 à 17

pas de remarque

### **Chapitre III Contributions de remplacement**

Articles 18 et 19

**Mme Irene Bernhard**, Conseillère générale. Le parti Vert'libéral propose de renoncer à l'article 18 du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

En effet, les places de parking sont nécessaires pour les personnes qui possèdent une voiture. Mais si nous voulons œuvrer pour qu'il y ait le moins de véhicules en circulation, dans l'optique d'une société respectueuse du climat et des ressources naturelles, nous devons favoriser les habitations pauvres en véhicules.

Si les conditions sont remplies pour pouvoir renoncer à des places de stationnement, les maîtres d'ouvrage qui souhaitent renoncer à des places de stationnement ne doivent pas être punis pour vouloir promouvoir la vie sans voiture. Ce n'est pas le cas pour tous les habitants « d'utiliser les infrastructures existantes sur le domaine public » comme mentionné dans le message. Les personnes qui choisissent consciemment de vivre sans voiture existent !

Nous vous rappelons en plus que les conditions pour une dérogation sont assez strictes – une question à revoir à un autre moment.

Mais si ces conditions sont remplies, la contribution de remplacement ne se justifie pas selon l'avis du parti Vert'libéral, raison pour laquelle nous vous proposons de renoncer dès lors à l'adoption de l'article 18.

**M. Adrian Etter**, Président. Nous avons un amendement concernant l'abolition de l'article 18 dudit règlement déposé par le Parti Vert'libéral. Est-ce que le Conseil communal souhaite intervenir ? Mme Marthaler.

***Le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est accepté par 39 oui, 2 non et 2 abstentions.***

**Mme Florence Carrea Bassin**, Conseillère générale, rejoint la séance à 20h00.

**M. Adrian Etter** Président. Nous sommes actuellement 44 Conseillers et Conseillères généraux. Nous passons au point 4 de notre ordre du jour.

**4. Message relatif à l'abrogation du règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles, les divertissements et manifestations publiques ainsi que l'installation de cantines et d'arènes publiques**

**M. Adrian Etter**, Président. J'ouvre la discussion générale et donne à la parole à la Commission financière, M. Zaugg.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la Commission financière a reçu M. François Grangier, Conseiller communal en charge de ce dossier.

La Commission financière souligne la qualité de sa présentation tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

La Commission financière relève les explications et informations suivantes :

- L'abrogation de ce règlement générera une diminution de revenus d'environ CHF 25'000.00 par année.
- Les tâches de facturation de cet impôt ne représentent pas un travail conséquent. L'abrogation de ce règlement n'aura donc pas d'impact significatif sur la charge de travail de l'Administration communale.
- La Fondation Equilibre et Nuithonie est la seule contributrice de cet impôt.
- Il a déjà été question par le passé d'abroger ce règlement. Cela n'avait cependant pas été effectué car il était peu cohérent de le faire alors que la Ville de Fribourg continuait d'encaisser cet impôt. Maintenant que la Ville de Fribourg a abrogé ce règlement (en 2021), cet argument n'est plus pertinent.

C'est donc par souci de cohérence et d'harmonisation que notre Commune propose d'abroger ce règlement. Mais au-delà de ces considérations sommes toutes évidentes, il y a un autre facteur beaucoup plus significatif qui légitime l'abrogation de cette taxe : le soutien à la culture.

Voilà l'occasion pour notre Commune de donner un signe clair d'encouragement aux projets dans le domaine culturel. Le rôle fondamental de la culture dans notre société n'est plus à défendre. C'est par la culture, par les arts que nous communiquons et participons à la vie en société. Il est donc essentiel que nous mettions tout en œuvre pour garantir et favoriser l'offre culturelle.

Pour cette raison, le groupe socialiste soutient ce message avec l'espoir que cela donne l'impulsion à d'autres projets culturels de naître et se développer dans notre Commune.

**Mme Alizée Rey**, Conseillère communale, rejoint la séance à 20h07.

**M. Adrian Etter**, Président. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote final.

Celles et ceux qui acceptent le message du Conseil communal relatif à l'abrogation du règlement concernant la perception d'un impôt sur les spectacles, divertissements, manifestations publiques et l'installation de cantines et d'arènes publiques tel que présenté ce soir le manifestent par main levée.

***L'abrogation du message est acceptée à l'unanimité***

**M. Adrian Etter**, Président. Nous passons au point 5 de notre ordre du jour.

**5. Message relatif à l'adoption de la modification des Statuts de l'Association des CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français votée en Assemblée des délégué-e-s du 2 mai 2024**

**M. Adrian Etter**, Président. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une modification des articles 16 et 39 des Statuts de l'Association des CO. Le Conseil général est donc appelé à voter sur les deux articles séparément. A savoir, l'article 16 concernant l'intégration de Givisiez dans le Comité de Direction de l'Association des CO et l'article 39 concernant l'augmentation de la limite

Nous souhaiterions qu'une véritable rénovation ait lieu. Ou bien est-ce qu'il y aurait encore le souhait de construire un CO sur notre Commune ? Et si c'est le cas : est-ce que cela correspond oui ou non à une réelle attente de nos habitants ? Certains parents apprécient que leurs jeunes se déplacent en ville mais d'autres soulignent le stress que cela amène. Comment la Commune se situe face à ce dilemme ? Et comment fait-il pour entendre et connaître les attentes des parents d'élèves de notre Commune ?

Merci de m'avoir entendu et entendu la voix des parents soucieux de la scolarité de nos jeunes.

**M. Adrian Etter**, Président. D'autres interventions ? Mme de Buman.

**Mme Caroline de Buman** Conseillère générale. Le groupe Le Centre a pris connaissance lors de sa séance du 24 septembre 2024 du message relatifs à l'adoption de la modification des statuts de l'Association des CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français. Il remercie la Conseillère communale en charge du dossier pour l'élaboration du message.

Certains se souviennent certainement que, lors de sa séance du 18 octobre 2018, notre Conseil général avait accepté à l'unanimité la transmission de la proposition 002 de Mme Defferrard, alors membre de ce Conseil et M. Eugster demandant d'évaluer les conséquences d'une éventuelle sortie de notre Commune de l'Association des CO. Dans son rapport, le Conseil communal avait estimé qu'une sortie serait trop coûteuse.

Pour un nombre non négligeable des membres de notre groupe, la question de savoir s'il faut construire un CO sur le territoire de notre Commune reste néanmoins d'actualité.

Aujourd'hui, nous obligeons nos jeunes ados à se lever à 6h15 pour prendre un bus « renfort » bondé pour se rendre dans une école construite en 1903, qui se situe dans un quartier saturé aujourd'hui déjà. Cette situation ne peut perdurer à long terme.

Agrandir le CO de Pérolles en y rajoutant 4-5 salles de classe pallierait le manque de places à court, voir moyen terme, mais ne résoudrait pas le problème à long terme. D'autant plus que la population de notre ville ne risque pas de diminuer dans les 30 prochaines années. Ainsi, la question d'une éventuelle sortie et/ou la construction d'un CO sur le territoire de la Commune doit, selon le groupe, rester une véritable option.

Accepter l'augmentation de la limite d'endettement qui nous est soumise aujourd'hui aurait pour conséquence d'augmenter la somme à verser à l'Association si la Commune décidait de la



d'un élève dans l'ensemble des CO de l'Association, Villars-sur-Glâne payait déjà CHF 344'000.- en plus du prix coûtant et qu'avec la nouvelle clé de répartition 75/25, ce montant passerait à environ CHF 600'000.- par année, soit près de 9 millions de francs à la fin de cette législature.

Dans la suite des multiples interventions de notre groupe sur le sujet, le groupe Le Centre ne peut pas accepter l'augmentation de la limite d'endettement de 50 millions de francs et rejette ainsi, à sa grande majorité, la modification de l'article 39 des statuts de l'Association des CO qui porte la limite d'endettement de celle-ci à 150 millions de francs.

Le groupe Le Centre vous invite cependant, à l'unanimité, d'approuver la modification de l'article 16 des statuts qui attribue à Givisiez, en tant que Commune siège d'un CO, le droit à un représentant au sein du Comité de direction.

Comme il y a presque 15 ans, il s'agit aussi de donner un signal clair aux communes membres de l'Association : Villars-sur-Glâne ne se laisse pas marcher sur les pieds sans réagir.

**M. Adrian Etter**, Président. D'autres interventions ? M. Ponzo.

**M. Guido Ponzo**, Conseiller général. Le groupe des Verts Centre Gauche-PCS a pris connaissance de ce nouveau message relatif à la modification des statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac francophone.

Bien que l'on puisse peut-être regretter que la répartition des coûts proposée dans la version précédente, plus favorable aux communes contributrices comme Villars-sur-Glâne, ait été refusée par la majorité des communes de l'Association, notre groupe accepte par principe de solidarité le maintien de la clé de répartition initiale.

Nous relevons d'autre part que pour répondre à l'évolution démographique prévisible, outre les projets de construction du CO de Givisiez et d'agrandissement du CO de Marly, cette nouvelle version des statuts intègre une future augmentation de capacité du CO de Pérolles, la limite d'endettement étant adaptée en conséquence à 150 millions.

Sous réserve des études de faisabilité dont nous aurions souhaité avoir connaissance, notre groupe salue ce choix stratégique privilégiant la valorisation du potentiel du site de Pérolles. Cette démarche de densification et d'adaptation qualitative du bâti existant est en phase avec les objectifs du développement durable, en termes d'économie des moyens, de préservation des ressources et de concentration sur le territoire.

de refuser la modification de l'article 39 des Statuts de l'Association, à savoir l'augmentation de la limite d'endettement.

**M. Adrian Etter**, Président. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Du Conseil communal ? Tel n'est pas le cas, est-ce que la Commission financière souhaite se prononcer sur l'article 39 ? M. Zaugg.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 17 septembre 2024, la Commission financière a reçu Mme Caroline Dénervaud, Vice-Syndique en charge de ce dossier.

La Commission financière souligne la qualité de sa présentation tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

Elle relève notamment que le Conseil communal n'a pas pour objectif d'implanter un CO à Villars-sur-Glâne et de bénéficier ainsi d'une plus grande autonomie dans ce domaine.

La Commission financière regrette que la précédente proposition de modifications de statuts, soumise en mars 2023, et comprenant une amélioration de la clef de répartition pour notre Commune, n'ait pas été acceptée par les communes membres.

Elle rappelle de plus que son préavis à cette occasion émettait une réserve sur la limite d'endettement car l'augmentation de celle-ci rendrait difficile voire impossible la sortie potentielle de la Commune de l'association des CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

A la lumière de tous ces éléments, la Commission financière, dans sa majorité, prévoit favorablement l'acceptation de la modification de l'article 39 (augmentation de la limite d'endettement à 150 millions).

**M. Adrian Etter**, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite prendre la parole ? Mme Dénervaud.

**Mme Caroline Dénervaud**, Vice-Syndique. Je vous remercie d'accepter la modification de l'article 16 des statuts concernant la composition du Comité de direction en accueillant un membre de la commune de Givisiez où un nouveau CO va être construit.

S'agissant de l'article 39 concernant l'augmentation de la limite d'endettement, je souhaite préciser que lorsque nous vous avons présenté, en décembre 2022, la demande

Enfin d'un point de vue pédagogique et éducatif, se rendre en ville pour aller étudier est tout à fait bénéfique pour les élèves. Ayant eu moi-même trois garçons scolarisés en ville, certes il y a quelques années, cela leur a fait du bien et leur a donné une certaine autonomie, ils avaient l'impression d'être des grands. Cela fait aussi partie des arguments pour lesquels un CO en ville n'est pas dramatique.

**M. Adrian Etter**, Président. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote. Je vous propose de voter tout d'abord sur l'article 16.

Celles et ceux qui acceptent qu'un membre de la commune de Givisiez soit intégré dans le Comité de direction de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, sont priés de le manifester par main levée.

***La modification de l'article 16 est accepté à l'unanimité***

**M. Adrian Etter**, Président. Nous passons à la votation de l'article 39.

Celles et ceux qui acceptent que la limite de l'endettement de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français augmente de 100 millions de francs à 150 millions de francs sont priés de le manifester par main levée.

***La modification de l'article 39 des nouveaux statuts de l'Association des CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français qui permet d'augmenter la limite d'endettement à 150 millions de francs est accepté par 22 oui, 19 non et 3 abstentions***

**M. Adrian Etter**, Président. Nous passons au point 6 de notre ordre du jour.

## **6. Election d'un/e scrutateur/trice suppléant/e**

**M. Adrian Etter**, Président. Suite à l'élection de Mme Irene Bernhard à la vice-présidence de notre Conseil général, une place de scrutateur/trice est devenue vacante. Pour rappel, il peut y avoir une élection tacite pour autant qu'il n'y ait qu'une seule candidature. A qui puis-je donner la parole pour la présentation d'une candidature ? M. Dumont.

**M. Alexandre Dumont**, Conseiller général. Afin de remplacer Mme Irene Bernhard en tant que scrutatrice suppléante, le groupe PLR-PVL a le plaisir de vous proposer la candidature de Lucie Monney.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Il s'agit d'une modification obligatoire que nous impose le SCom. Celle-ci sera ajoutée en bas de page pour les articles 82 et 83. Je proposerai à l'administration de vous faire parvenir le texte de bas de page par courriel étant donné que la lecture à l'écran n'est pas des plus optimales. Nous aurions peut-être pu le faire avant, je m'en excuse.

**M. Adrian Etter**, Président. Y a-t-il des remarques sur la proposition de recevoir le texte de bas de page par courriel ? Tel n'est pas le cas nous poursuivons avec les dates 2025 des séances de notre Conseil général.

Vous avez tous reçu avec les documents de cette séance les dates de notre Conseil général pour l'année 2025 Je vous prie de bien vouloir agender les dates suivantes :

- le 20 mars 2025 - les 03 et 04.06.2025 - le 02.10.2025 et les 10 et 11.12.2025

Cela étant dit, je vous informe qu'il y a une nouvelle cheffe pour groupe les Verts Centre-Gauche PCS, à qui puis-je donner la parole pour sa présentation ? Mme Yotégé.

**Mme Aurélie Yotégé**, Conseillère générale. Ce soir j'ai le plaisir de vous présenter celle qui est notre nouvelle cheffe de groupe des Verts Centre-Gauche PCS. Vous la connaissez peut-être déjà, il s'agit de Mme Chloé Grenier. Elle a 29 ans et est villaroise. Elle est née et a grandi à Villars-sur-Glâne et connaît la Commune comme sa poche. Un savoir sans doute hérité par son père qui a siégé au Conseil général et lui a transmis sa curiosité politique.

Dès ses 18 ans, elle s'est investie dans la vie politique en participant au dépouillement lors des votations et, côté carrière, après avoir terminé ses études en travail social à la Haute Ecole Sociale, elle s'est lancée dans une profession où elle met quotidiennement en pratique ses valeurs d'entraide et de bienveillance en tant qu'éducatrice sociale à la Fondation des Buissonnets. Elle accompagne les jeunes en situation de handicap.

Elle a notamment participé au tout premier projet Tuk-Tuk de Villars-sur-Glâne. Elle a également été auxiliaire à l'Animation communale. Depuis ses 18 ans, Chloé est sapeur-pompier et a gravi les échelons pour devenir sous-officier. Et comme elle ne fait jamais les choses à moitié, elle a aussi cofondé l'Association Vivre S'ouvrir Grandir qui organisait des événements dans la Commune entre 2017 et 2019.

Pour couronner le tout, Chloé est agente sympa depuis 2017 et son rôle lui va comme un gant car elle incarne cette attitude. Alors ce soir avec grand plaisir, je vous demande d'accueillir

depuis 2016. C'est dire toute ton âpreté à la joute verbale. Tu ne m'en voudras pas, je l'espère, si je ne cite pas toutes tes autres fonctions et multiples casquettes tant elles sont nombreuses.

Tes interventions, toujours claires et pertinentes, ont non seulement enrichi nos débats, mais elles ont également porté une voix forte pour notre Commune, éclairant les chemins que nous avons empruntés ensemble. À chaque étape, tu as su incarner l'esprit de solidarité et d'humanité qui nous unit.

Je tiens à te remercier pour toutes ces années passées au sein de notre hémicycle, où tu as bataillé dur pour faire respecter ces valeurs, envers et contre toutes les tempêtes. Ton inépuisable détermination, ta capacité à faire face aux défis et à défendre nos idéaux nous ont inspirés et soutenus.

Ta présence au sein du Conseil général, nous manquera indéniablement. Mais en cet instant de transition, je souhaite te dire que je te souhaite le meilleur pour tous tes projets futurs. Que la route que tu choisis soit riche en succès et en belles rencontres. Une route proche des Alpes à ce que j'ai ouï dire.

Merci encore pour tout, cher Camarade. Ta voix continuera de résonner parmi nous, et ton héritage demeurera vivant dans nos luttes futures.

**M. Adrian Etter**, Président. Je donne la parole à M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Je souhaite également remercier Mme Polito et M. Dietrich pour leurs nombreuses années au sein du Conseil général. A M. Dietrich, je peux lui dire qu'on démissionne que deux fois du Conseil général de Villars-sur-Glâne car vous avez fait deux périodes mais n'avez pas démissionné la première fois, vous aviez arrêté en fin de la législature.

Je vous souhaite bon vent à tous les deux et bon rapprochement des Alpes pour M. Dietrich mais ne vous éloignez toutefois pas trop de la Berra ! Quant à Mme Polito, nous aurons certainement encore l'occasion de vous voir active en politique notamment dans votre cadre professionnel au détour d'une émission de télévision. Merci pour vos engagements de longues années envers la Commune de Villars-sur-Glâne.

**M. Adrian Etter**, Président. Je vous informe également que pour la prochaine séance du budget, je vais organiser une séance avec le Secrétaire communal, M. Roulin, le Président de la Commission financière, M. Zaugg, la Cheffe du Service des finances, Mme Rusterholz et le Responsable du dicastère des finances, M. Olivier Carrel. L'objectif de cette séance sera de

C'est une question qui a déjà été posée par le passé dans ce Conseil général : est-ce que de limiter la parution à deux bulletins par année est suffisant pour informer de manière adéquate, plus fréquente et régulière la population villaroise ?

Nous le savons fort bien, tout le monde n'a pas accès aux réseaux sociaux en particulier par les personnes âgées. La réception du bulletin communal est très attendue par ces personnes et il serait bien de pouvoir rétablir son édition trimestrielle.

Par ailleurs dans le but de regrouper de nombreuses informations dans les deux éditions semestrielles, finalement le bulletin communal n'a apparemment plus comme but d'informer la population mais devenu graduellement un catalogue d'annonces.

De plus, outre à alléger le bulletin communal à travers une parution trimestrielle, je considère qu'il serait aussi le moment de revoir son graphisme, comme cela a été le cas du site internet de la Commune.

Dès lors, j'invite le Conseil communal à traiter à nouveau cette question notamment en évaluant la possibilité de revenir à une parution trimestrielle, allégeant ainsi chaque bulletin et en repensant son contenu et son graphisme.

Une fois cette réflexion menée, j'aimerais également que le Conseil communal informe le Conseil général de sa décision lors de sa prochaine séance.

**M. Adrian Etter**, Président. Est-ce que le Conseil communal souhaite répondre à ce stade ?  
Mme Dénervaud.

**Mme Caroline Dénervaud**, Vice-Syndique. Comme je vous l'ai déjà dit, la Commune est responsable uniquement des infrastructures communales, c'est-à-dire des bâtiments, du mobilier, des ordinateurs et autres. C'est la mission qui nous est confiée par la loi scolaire. Pour tout le reste, il faut savoir que le personnel enseignant est du personnel cantonal sur lequel, la Commune n'a absolument aucun pouvoir, aucune instruction à donner.

Par ailleurs, dans le budget, il y a eu durant plusieurs années un montant de CH 10'000.- à disposition des écoles pour des projets en lien avec le bilinguisme et qui n'a jamais été utilisé par les écoles.

Pour promouvoir le bilinguisme, la Commune organise des cours d'allemand extrascolaires dans toutes les écoles. Ces cours rencontrent un vif succès. Pour compléter cette information, une

acheter les arbres mais faut-il encore les planter et les harmoniser. Le montant de ces travaux est prévu dans les budgets 2024 et 2025.

**M. Adrian Etter**, Président. Y a-t-il d'autres divers ? Tel n'est pas cas, je vous remercie pour la qualité des débats. Je vous donne rendez-vous, ici-même, les 11 et 12 décembre prochain pour débattre du budget 2025. Il est 20h59, je lève la séance et vous souhaite un bon apéritif. Merci et bonne fin de soirée !

La séance est levée à 20 heures 59.

Approuvé le \_\_\_\_\_

#### **AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

**Le Secrétaire**

**Le Président**

Emmanuel ROULIN

Adrian Etter

**Annexe I** - Note de bas de page du règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne

## Article 82 d) Congé maternité

<sup>1</sup> En cas de maternité, la collaboratrice a droit à seize semaines de congé payé. Ce congé peut débuter au plus tôt deux semaines avant l'accouchement.

<sup>2</sup> La durée du congé de maternité est prolongée conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas d'hospitalisation du nouveau-né durant deux semaines au moins directement après sa naissance si sa mère prévoyait de reprendre une activité lucrative.

En cas de décès de l'autre parent durant les six mois qui suivent la naissance de l'enfant, la collaboratrice bénéficie en outre de l'allocation prévue par l'article 83 al. 1, en sus de l'allocation prévue par l'alinéa 1 du présent article. Pour en bénéficier, la collaboratrice doit prendre le congé correspondant dans les six mois à compter du jour qui suit le décès. Cf. art. 16cbis LAPG introduit au 1.1.2024.

## Article 83 e) Congé de l'autre parent

<sup>1</sup> Lors de la naissance de son enfant, l'autre parent a droit à un congé payé de 15 jours ouvrables.

<sup>2</sup> L'autre parent doit présenter l'acte de naissance ou une autre pièce officielle pour bénéficier de ce congé.

<sup>3</sup> Le congé peut être pris en une fois ou fractionné. Il doit être pris au plus tard dans les six mois qui suivent la naissance.

En cas de décès de la mère durant la période du congé maternité, le collaborateur ou la collaboratrice bénéficie en outre de l'allocation prévue par l'article 82 al. 1, en sus de l'allocation prévue par l'alinéa 1 du présent article. Pour en bénéficier, il ou elle doit prendre le congé correspondant de manière ininterrompue. L'article 82 al. 2 s'applique également. Cf. art. 16kbis LAPG introduit au 1.1.2024.